

PROCEDURE PENALE

Consultation

Le 31 décembre 2009 à 20h30, les gendarmes de la brigade de Rillieux la Pape (69) interceptaient un véhicule déclaré volé le jour même à 18h, avec à son bord M. A et M. B. Ils étaient placés en garde immédiatement et leurs droits notifiés, l'OPJ informait le parquet du placement en garde à vue vers 21h. Quelques minutes plus tard, une perquisition était diligentée au domicile de M. A, entraînant la découverte et la saisie de matériels vidéo déclarés volés.

Au cours de la fouille de sécurité de M. B, une dose d'héroïne était découverte et les enquêteurs procédaient à une saisie incidente du produit stupéfiant. Dès 6h, le 1^{er} janvier une perquisition au domicile de M. B était effectuée, amenant la découverte d'un kilo d'héroïne. A l'issue de la garde à vue, M. A faisait l'objet d'une COPJ pour recel de vol du véhicule, pour l'audience du 11 mars 2010 à 14h au TGI de Lyon.

Le 2 janvier, une information judiciaire était ouverte par le parquet de Lyon à l'encontre de M. B du chef de détention de produits stupéfiants (héroïne). Devant le juge d'instruction, il décidait de répondre aux questions du magistrat nonobstant l'absence de son conseil. Il était mis en examen de ce chef.

Un placement sous écoutes de la ligne attribuée à son amie, M^{lle} K était réalisé. Après 6 mois d'interception, les enquêteurs comprenaient que celle-ci stockait une quantité importante de résine de cannabis appartenant à M. B.

A l'audience du 11 mars 2010, M. A se présentait accompagné de Maître Z. Avant tout débat au fond, le parquet sollicitait que M. A soit également jugé pour le recel de vol du matériel vidéo découvert à son domicile et demandait que soit relevé l'état de récidive (concernant le recel de vol du véhicule). Le procureur expliquait que M. A se trouvait en état de récidive légale pour avoir été condamné pour vol, le 20 octobre 2004 par le Tribunal correctionnel de Vienne par décision contradictoire à 4 mois d'emprisonnement (peine exécutée le 20 février 2005).

Analysez la régularité des actes de procédure.